

BULLETIN D'ADHESION 2026 ⁽¹⁾

Je souhaite adhérer au Syndicat des Forestiers Privés de Haute Marne – FRANSYLVIA52 - pour :

- > Bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile sur mes parcelles forestières déclarées.
- > Profiter des services techniques, juridiques et d'informations forestières du syndicat.
- > Contribuer à défendre les intérêts des forestiers privés auprès des instances publiques et politiques.
- > Faire mieux connaître et reconnaître les enjeux forestiers. Faire évoluer l'image du sylviculteur.
- > Tout nouvel adhérent se verra offrir 3 mois d'abonnement à la revue "Forêt de France".

Mes Coordonnées :

Nom : Prénom :

Structure (GF, société, indivision...) :

Propriétaire – Gérant – Gestionnaire – Mandataire :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. fixe : Tél. portable : E-mail :

Descriptif parcellaire ⁽²⁾ : mes propriétés sont les suivantes :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (ha-a-ca)	type de peuplement
.....
.....
.....
.....
Surface totale :		Ha-A-Ca

Cotisation part syndicale pour l'année 2026 :

- Pour les propriétés de moins de 2 ha **FORFAIT 35 € = A €**
 Pour les propriétés à partir de 2 ha **FORFAIT 35 € + (SURFACE X 1 €) = B €**

Cotisation part assurance RC pour l'année 2026 ^{(3)&(4)}:

- Assurance RC – valeur à l'hectare : **0,085 € X Ha A Ca = C €**
 Abonnement à la revue « Forêts de France » **1 an/10 numéros à 45 € = D €**

TOTAL A REGLER ((A ou B) + C + D) = €

Modalité de règlement : de préférence par virement au RIB : FR76 1513 5004 6008 0006 1607 581
(indiquez votre nom en référence) ou par chèque l'ordre de FRANSYLVIA 52 à l'adresse ci-dessous

Fait à _____ le _____ Signature

Notes page précédente

- (1) Attention : Il y a lieu de remplir un bulletin d'inscription par raison sociale (exemple si vous êtes personnellement propriétaire et si vous avez un groupement forestier, il faut 2 bulletins séparés).
- (2) Si le nombre de lignes est insuffisant, nous vous remercions de joindre un tableau ou liste par communes, avec le n° cadastral des parcelles et leur superficie pour chacune d'entre elles.
- (3) L'assurance responsabilité civile n'est valable que si la totalité des surfaces de forêt possédées par commune est déclarée. Pour l'étendue de la couverture, voir note ⁽⁴⁾ page suivante

La certification et le document de gestion de ma forêt

Certification ⁽³⁾ : O PEFC O FSC O Autre **Gestion durable** : O PSG O CBPS O RTG

PEFC : La norme PEFC (« Pan European Forest Certification » ou, en français, “Programme de reconnaissance des certifications forestières”) est un système de certification volontaire. Elle vise à promouvoir et garantir une gestion durable des forêts à travers le monde. Ses objectifs fondamentaux s'articulent autour de la préservation des ressources forestières et de la protection de l'environnement, tout en prenant en compte les aspects économiques et sociaux.

FSC : Une autre norme plus contraignante (« Forest Stewardship Council” ou, en français « Conseil de maîtrise forestière ») dont les principes (au nombre de 10) décrivent des règles de gestion à suivre afin que les forêts répondent aux besoins sociaux, économiques, écologiques, culturels et spirituels des générations actuelles et futures.

Gestion durable

Les documents de gestion durables visent à garantir une gestion durable, sous réserve de la mise en œuvre effective de leurs programmes de coupes et travaux. Ces documents, nécessaires pour une bonne gestion de son patrimoine forestier, sont exigés par les services de l'Etat. Ils sont exigés dans le cadre d'une demande d'aides ou de régimes fiscaux spécifiques. Les documents de gestion sont instruits et agréés par le CNPF.

PSG : le **Plan Simple de gestion** est un document propre à sa forêt permettant de définir une gestion durable. Il est obligatoire pour les forêts de plus de 20 ha.

CBPS : le **Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles** est un moyen simple de gérer de petites surfaces (moins de 20 hectares).

RTG : le **Règlement Type de gestion** s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative...) ou un expert.

(4) Informations sur l'assurance Responsabilité civile (RC) et la Protection juridique (PJ)

1. Assurance Responsabilité civile

Les adhérents qui ont souscrit à la responsabilité civile proposée par le Syndicat Forestier FRANSYLA 52 bénéficient d'une couverture pour les dommages non intentionnels et indépendants de leur fait causés à un tiers (principalement des chutes d'arbres ou de branches). Ce contrat, ancien et présentant une très faible sinistralité, permet encore aujourd'hui de proposer un tarif particulièrement avantageux. **Il appartient toutefois à chaque propriétaire souscripteur de mettre en place les actions préventives** nécessaires afin de limiter les recours à cette assurance (par exemple : abattre ou faire abattre un arbre mort situé en bordure d'une clôture).

Le Conseil Départemental, la SNCF/RFF, RTE/ENEDIS... ont récemment mis en demeure certains propriétaires forestiers pour des actions préventives liées au risque de chute d'arbres. Dans ces situations, la responsabilité civile ne peut être mobilisée, le péril étant considéré comme imminent.

Notre contrat bénéficie d'une Protection Juridique mais uniquement en relation avec les sinistres présentés ci-dessus.

Notre assureur nous demande la liste des parcelles couvertes, c'est peut-être pour vous l'occasion de mettre à jour votre parcellaire.

Un tableau sous EXCEL nous facilitera la tâche (commune, section cadastrale, numéro de parcelle, surface).

*Fransylva Services vous propose l'**assurance SYLVASSUR** une assurance tempête, grêle, neige, incendie avec des offres adaptées et personnalisées pour répondre à vos besoins. Nous vous invitons à consulter le site internet.*